BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 47 /95/ADP
PORTANT MODIFICATION DU CODE DES IMPÔTS RELATIVE A LA TAXE SUR LES BOISSONS

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;
VU la Loi 6-65/AN du 26 mai 1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des Tabacs, ensemble ses modificatifs , notamment la loi n°32/93 du 03 décembre 1993 portant modification des taxes sur les boissons ;

A délibéré en sa séance du 15 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Code des Impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

"Article 336 : Il est fait application du taux suivant :

I - Boissons de fabrication locale et boissons importées,
- Boissons gazeuses alcoolisées et autres boissons alcoolisées : 25%"

LIRE :

"Article 336 nouveau : Il est fait application des taux suivants, quelle que soit l'origine des produits :

1°) Boissons alcoolisées : 25%
2°) Boissons non alcoolisées : 10%"

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 15 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dénoda BAYILI

Deuxième Vice-Président